

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

MEMBRES PRESENTS (9) :

Mmes AUBIN, FOSSAT, PETIT, ZEKRYTY,
Mrs BILLOT, DULEAU, GODFROY, PETIT, PION,

MEMBRES ABSENTS Excusés (2) :

Mme, VIGNAUD (pouvoir à JM DULEAU)
Mr DUTHIL

MEMBRES ABSENTS non Excusés (4)

Mme BOUYOU
Mrs BOUYSSOU, LANDA, RAMBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOSSAT Huguette

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016 :

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2016 après ajout de la modification demandée par M. Pion.

Votants	10	(9+1pouvoir)
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	3	R Billot, H Fossat, N Zekryty étaient absents lors du conseil municipal

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2016 :

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2016.

Votants	10	(9+1pouvoir)
Pour	8	
Contre		
Abstention	2	P Petit, JM Duleau pour C Vignaud dont il a le pouvoir absents lors du conseil municipal

- DECISIONS DU MAIRES PRISES DEPUIS LE 20 OCTOBRE 2016

Madame La Maire rend compte des décisions qu'elle a pris depuis le 20 octobre 2016.

ARRÊTES pris par la Maire depuis le 20/10/16

21 octobre 2016	2016-52	Arrêté de nomination de Mme RICAUD Sophie Rédacteur stagiaire à compter du 1er novembre 2016
21 octobre 2016	2016-53 a, b	Arrêté attribution RIFSEEP (a) claire Heuzé, (b) Sophie Ricaud) à compter du 1er novembre 2016
25 octobre 2016	2016-54	Réglementation de la circulation sur La VC 4 en raison de travaux de branchement AEP effectués par la société Perez Conde, route de Larroudey, 33550 Tabanac du 31/10 au 02/12/2016
26 octobre 2016	2016-55	Accident de travail Bernard DUCLOUX
31 octobre 2016	2016-56	Nomination BRUGIER Ludovic Adjoint technique stagiaire à c du 1er novembre 2016
01 novembre 2016	2016-57	Contrat Martine RICHARD Rplt Nuria jusqu'au 02 décembre 2016
07 novembre 2016	2016-58	Désignation des membres nommés CCAS
10 novembre 2016	2016-59	Contrat Catherine RICAUD Rplt Nuria jusqu'au 02 décembre 2016
1er décembre 2016	2016-60	Contrat Catherine RICAUD Rplt Nuria jusqu'au 13 janvier 2017
1er décembre 2016	2016-61	Contrat Martine RICHARD Rplt Nuria jusqu'au 13 janvier 2017
2 décembre 2016	2016-62	Réglementation de la circulation sur La VC 1 au Bourg en raison de travaux de rénovation du bâtiment communal du 6/12/16 au 31/12/2016
1er décembre 2016	2016-63	Arrêté attribution IAT BRUGIER L à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-64	Arrêté attribution IAT DUCLOUX B à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-65	Arrêté attribution IAT RICAUD C à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-66	Arrêté attribution IAT RICHARD M à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-67	Arrêté attribution IFSE HEUZE C à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-68	Arrêté attribution IFSE GRAF L à compter du 1er décembre 2016
1er décembre 2016	2016-69	Arrêté attribution IFSE PLANA ML à compter du 1er décembre 2016

Autres décisions :

- Notification du Marché coordinateur SPS entrée RD 239 Nord EYLIFEC 756€ TTC (Sécurité Protection de la Santé)

- Signature acte engagement E3A travaux berges du lagunage
- Envoi des documents au Crédit Agricole emprunt des berges réponse avis favorable contrat devrait nous parvenir dans les jours qui viennent
- saisine comité médical, service emploi CDG pour reclassement agent technique
- Entretien professionnels agents titulaires 29/11, 1^{er}/12 et 9/12.
- CDG diagnostic archives jeudi 15/12/16
- CDG document unique intervention 5 et 10 janvier
- commission Electorale 5 décembre 68 radiations dont 8 décès, 18 inscriptions volontaires (à ce jour 24) et 10 inscriptions INSEE jeunes 18 ans

- 2016-12-58 – REMBOURSEMENT A M. GODFROY DE 136,80€ POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE EN GRANIT POUR LE MONUMENT AUX MORTS DONT IL A FAIT L'AVANCE

Madame La Maire informe les membres du conseil que Monsieur GODFROY a été chargé de l'achat d'une plaque de granit pour le monument aux morts.

La société a demandé à Monsieur Godfroy de régler l'achat de 136,80€ par carte bancaire afin qu'il puisse retirer la plaque.

Madame La Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour le remboursement de Monsieur GODFROY.

Entendu les propos de Mme La Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que la somme de 136,80€ soit remboursée à Monsieur GODFROY par mandat administratif.

Votants	10	Délibération 2016-12-58
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

Mme la maire rappelle que les élus comme les agents ne doivent jamais faire l'avance d'une dépense communale.

2016-12-59 – VOTE DES TARIFS 2017

Madame Le Maire précise que tout tarif appliqué doit être décidé en conseil municipal avant la date d'application, elle propose d'adopter les principaux tarifs (salle communale, eau assainissement, concessions au cimetière etc.. applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Madame Le Maire présente la délibération des tarifs 2016 et propose de maintenir les tarifs de 2016 sauf pour le SACPA (actualisés selon le contrat).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants applicables a/c du 01.01.2017

1) EAU - ASSAINISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES

- Eau, le m³ (hors taxes et location compteur) 1,85 €
 - Assainissement, le m² (hors taxes et ou redevances) 2,85 €
- Nota :** Compte tenu des éléments financiers d'influence (travaux) les tarifs sont susceptibles de modifications au 1^{er} juillet de chaque année, après étude approfondie réactualisée annuellement.
- Abonnement compteur de 15 ou 20 20,00 €
 - Abonnement compteur de 30 52,00 €
 - Branchement et pose de compteur de 15, 20 ou 30(y .c fourniture de la caisse ou du coffret en aérien ou souterrain) devis mairie
 - Remplacement compteur de 15 seul (demande ou négligence de l'abonné) 120,00 €
 - Remplacement compteur de 20 seul 150,00 €
 - Remplacement compteur de 30 seul 290,00 €
 - Remplacement seul caisse à compteur ordinaire (hors fond de caisse de caisse de caisse à charge abonné). 70,00 €
 - Remplacement seul caisse à compteur renforcée (hors fond de caisse à charge abonné). 180,00 €
 - Remise en eau après fermeture 55,00 €
 - Redevance pour le contrôle de l'assainissement non collectif (fixée en 2007 par délibération du SIAEPANC de Bonnetan) = **80 € pour 4 ans / assainissement autonome**

2) PRESTATIONS EAU-ASSAINISSEMENT (établies à l'occasion de devis)

- 30,00 € TTC l'heure par employé communal
- coefficient multiplié par 1,20 sur les pièces facturées HT par les fournisseurs

3) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC - (ex PRE)

en sus des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable mentionnés au point 1

- tarifs PFAC : **5 000 €**
- le cas des lotissements fait l'objet d'une décision séparée.
- applicable aux permis de construire des habitations dont la construction (ou la rénovation) est postérieure à la pose du collecteur et recouverte immédiatement dès notification de l'autorisation d'urbanisme correspondante.
-

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU MATERIEL

* Salle communale (130 personnes assises maximum), cuisine comprise

- particuliers de la commune : **120 € avec caution de 500 €**
- particuliers hors commune : **550 € avec caution de 800 €**
- associations communales : **gratuit sans caution**
- asso. hors commune comprenant au minimum 5 Hauxois : **gratuit avec caution de 350 €**
- associations hors commune : **300 € avec caution de 800€**

* Matériel : tables et chaises (hors tables rondes)

- Particuliers de la commune : **gratuit avec caution de 250€**
- Associations communales : **gratuit sans caution**
- Forfait dégradation : **40 € par table rectangulaire - 30 € par chaise**

Nota : Les tables "rondes" sont réservées à la municipalité et aux associations de la commune (après avis favorable du maire).

* Sono (utilisation exclusive dans la salle)

Associations communales uniquement : **gratuit chèque de caution de 500 €**
(Autorisation préalable requise) *Boulier et cartons du loto (utilisation exclusive dans la salle) :

* Associations communales uniquement : **gratuit + chèque de caution de 50 €**

5) FOURRIERE MUNICIPALE

Forfait **50 € / jour / animal**
Capture par SACPA forfait de capture selon le cas entre **75 € et 110 € HT** (Tarifs du SACPA)

6) TARIFS BIBLIOMEDIA (harmonisés avec ceux de la CCC)

* Bibliothèque (adhésion annuelle) - le prêt de livres en lui-même est gratuit.

Commune et CDC (tarifs commune)

- . Adultes : **8 € / an**
- . Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : **gratuit**
- . Cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : **gratuit**

Hors CDC

- . Adultes : **10 € / an**
- . Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : **4 € / an**
- . Réduction pour des cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : **4 € / an**
- . Enfants du RPI : (dans le cadre des activités scolaires) : **gratuit**

* Accès multimédias et Internet (adhésion commune à la bibliothèque)

Première heure gratuite, puis 2 € par heure complète (sous réserve de disponibilité d'accès) gratuit pour les demandeurs d'emploi.

7) CIMETIERE

- **Dépositaire** : 8 € par mois (les 3 premiers mois) 25 € par mois (du 4e au 6e mois) 40 € par mois (du 7e au 9e mois)
- **Concessions** : par m² d'emprise (longueur de 3,50 m et largeurs soit de 1,30 m /2 m et 3 m selon le cas régime de 15 ans = 40 € régime de 30 ans = 60 € régime de 50 ans = 120 €
- **Colombarium** : régime à 5 ans = 300 € régime à 10 ans = 550 €

Votants	10	Délibération 2016-12-58
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

2016-12-60 – DELIBERATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA CCC FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE L'EXTENSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de l'extension de la Communauté des Communes du Créonnais aux communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions, membres de la CDC du Vallon de l'Artolie.

Vu l'évolution du périmètre de la CDC validé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux

La Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la nouvelle communauté devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant extension ;

- Soit, postérieurement au 24 novembre 2016 date de la publication de l'arrêté préfectoral portant extension, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant **à 32 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Maire indique au conseil municipal que lors du bureau de la communauté des communes du 08 novembre 2016 il a été envisagé de conclure, entre les communes un *accord local qui permette de conserver l'équilibre qui avait servi de base à la mise en place du conseil communautaire en 2014*. La maire de la commune de Haux propose au conseil municipal de demander l'application de l'accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire élargi aux communes de Cardan, Capien et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016 selon la répartition suivante en nombre de délégué par commune pour un nombre total de 39 délégués communautaires répartis, conformément aux principes énoncés au I. 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capien	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté élargie aux communes de Cardan, Capien et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE DE FIXER, à 39, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du créonnais élargie aux communes de Cardan, Capien et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016 répartie comme suit

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capien	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants	10	Délibération 2016-12-60
pour	10	
contre	0	
abstention	0	

- 2016-12-61 – ANTICIPATION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS M14 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune de Haux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, le Conseil Municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Madame La Maire propose de retenir les programmes suivants :

PROGRAMME	Montant Budget 2016	ANTICIPATION Proposée
101 Cimetière	500,00 €	125,00 €
102 Matériel	12 095,29 €	3 023,00 €
104 Bâtiments communaux	94 240,00 €	23 560,00 €
105 Urbanisme	95 533,40 €	23 883,35 €
106 Défense incendie	2 442,00 €	610,00 €
107 Eclairage public	10 000,00 €	2 500,00 €
118 Bureautique Informatique téléphonie	8 290,95 €	2 072,00 €
119 Voirie	381 028,94 €	95 257,00 €

Madame La Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 des budgets M 14 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2017.

Les membres du conseil municipal après délibération

Autorisent Mme La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget primitif 2017, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les dépenses afférentes de la section investissement tous articles confondus dans la limite des sommes ci-après retenues :

PROGRAMME	Montant Budget 2016	ANTICIPATION retenue
101 Cimetière	500,00 €	125,00 €
102 Matériel	12 095,29 €	3 023,00 €
104 Bâtiments communaux	94 240,00 €	23 560,00 €
105 Urbanisme	95 533,40 €	23 883,00 €
106 Défense incendie	2 442,00 €	610,00 €
107 Eclairage public	10 000,00 €	2 500,00 €
118 Bureautique Informatique téléphonie	8 290,95 €	2 072,00 €
119 Voirie	381 028,94 €	95 257,00 €

Votants	10	Délibération 2016-12-61
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	1	Jean-Luc Pion

- 2016-12-62 – ANTICIPATION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET M49 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune de Haux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, le Conseil Municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Madame La Maire propose de retenir les programmes suivants :

PROGRAMME	Montant Budget 2016	ANTICIPATION Proposée
201 travaux château d'eau	6 000,00 €	1 500,00 €
202 Lagunage	90 500,00 €	22 625,00 €
203 Poste de relevage	11 044,00 €	2 761,00 €
220 Achats compteurs eau	1 950,00 €	487,00 €
223 Travaux divers sur réseaux	21 829,31 €	5 457,00 €
224 Travaux réseaux assainissement	12 666,71 €	3 166,00 €
245 Réhabilitation forage	5 360,77 €	1 340,00 €

Madame La Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget M 49 dans la limite des crédits repris ci-dessous avant le vote du budget primitif de 2017. Le poste 202 est porté à 10 000€ (les travaux seront engagés avant la fin de l'année 2016, les dépenses principales seront inscrites en restes à réaliser)

Les membres du conseil municipal après délibération

Autorisent Mme La Maire Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget primitif 2017, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les dépenses afférentes de la section investissement tous articles confondus dans la limite des sommes ci-après retenues :

PROGRAMME	Montant Budget 2016	ANTICIPATION Proposée
201 travaux château d'eau	6 000,00 €	1 500,00 €
202 Lagunage	90 500,00 €	10 000,00 €
203 Poste de relevage	11 044,00 €	2 761,00 €
220 Achats compteurs eau	1 950,00 €	487,00 €
223 Travaux divers sur réseaux	21 829,31 €	5 457,00 €
224 Travaux réseaux assainissement	12 666,71 €	3 166,00 €
245 Réhabilitation forage	5 360,77 €	1 340,00 €

Votants	10	Délibération 2016-12-62
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	1	Jean-Luc Pion

2016-12-63 - DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE – MARCHE ELECTRICITE

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que « La commune de Haux » fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour « la commune de Haux » au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame La Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de « la commune de Haux » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame La Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame La Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de Haux » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de Haux » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Votants	10	Délibération 2016-12-63
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

2016-12-64 – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°5 CONCERNANT La cotisation au SMEGREG

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au SMEGREG. L'appel à cotisation pour l'année 2016 tient compte du nombre d'abonnés et s'élève à 184,12€. Cette dépense se fait sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget M49.

Le montant prévu au budget 2016 pour le chapitre 65 est de 200€. 184€ ont déjà été mandatés pour la participation à Focopas. (Solidarité eau).

Les crédits étant insuffisants pour mandater la cotisation au SMEGREG, Madame La Maire propose de délibérer pour augmenter de 170 € les crédits au chapitre 65 à partir du chapitre 11 dépenses, frais télécommunications 6262.

Les mouvements de crédits peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Désignation	Montant avant DM	Diminution crédits	Augmentation des crédits	crédits après DM1
EXPLOITATION				
D658 Chapitre 65	200,00€		170,00€	370,00€
D6262 Chapitre 11	2000,00€	170,00€		1830,00€

Les membres du conseil municipal approuvent les mouvements de crédits ainsi présentés.

Désignation	Montant avant DM	Diminution crédits	Augmentation des crédits	crédits après DM1
EXPLOITATION				
D658 Chapitre 65	200,00€		170,00€	370,00€
D6262 Chapitre 11	2000,00€	170,00€		1830,00€

Votants	10	Délibération 2016-12-64	
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUX S'OPPOSANT A LA SUPPRESSION PRÉVUE DE LA PISTE CYCLABLE DU PONT FRANÇOIS MITTERRAND »

Le conseil municipal de Haux réuni le mercredi 14 décembre 2016 a fait part de son opposition au projet de suppression de la piste cyclable du Pont François Mitterrand présenté par le Président de la Métropole de Bordeaux.

Cette piste cyclable constitue un trait d'union indispensable entre les deux rives de la Garonne. Cette décision, si elle était maintenue, nuirait d'une manière importante à la fréquentation de la piste cyclable Roger Lapébie, dont les statistiques montrent qu'elle est majoritairement utilisée par des habitants provenant de la Métropole Bordelaise.

Ainsi, la disparition de la piste cyclable de pont François Mitterrand porterait un coup à l'action touristique menée dans le Créonnais et l'Entre-deux-Mers par les collectivités locales de tous niveaux et dont le cyclotourisme constitue un vecteur essentiel.

En conséquence, le conseil municipal de Haux demande que soit reportée la décision de suppression de la piste cyclable de pont François Mitterrand.

Votants	10	MOTION 2016-12-01	
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

- DIVERS

- **Subventions** : Mme La Maire informe les membres du conseil municipal des décisions d'attributions de subventions suivantes : école : 9 3330€

Entrée Nord RD 239 suite à la convention avec le centre routier : 21 315€ (en attente pour les décisions concernant les amendes de police 2X 6 880€). Nathalie Aubin confirme à Jean Luc Pion que la DETR est toujours valide.

Logements communaux : travaux Rénoaq 2 X 15 000€ le dossier Palulos est en cours.

- **Taxe d'aménagement** : Mme La Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu une remarque des services de la DDTM concernant la validité de notre délibération d'exonération de la taxe d'aménagement. Il nous a été précisé qu'il n'est pas possible de faire une distinction selon la taille des constructions. Elle précise donc qu'il ne sera pas possible d'exonérer pour 2017 les abris de jardins même s'ils sont inférieurs à 20m². R. Billot demande s'il est possible de réglementer la taille des abris de jardin dans le futur PLU. N. Aubin et P. Petit indiquent qu'il est seulement possible de créer des zones avec des taux différents.

- **PLU** : le PADD du PLU de Haux a été délibéré en CCC.

- **fibres optiques** : N. Aubin informe qu'elle a participé à une réunion de chantier le 22 novembre 2016 en présence de La SPIE, Erik LOOT et la commune de Créon, en vue du démarrage des travaux au 1^{er} trimestre.

- **Berges du lagunage** : les travaux de réfections des berges ont démarré. Entreprise E3A

- **Eglise de Haux** : Une réunion concernant la protection du porche est prévue en janvier 2017 avec le comité de sauvegarde de l'église.

- **Fourniture d'eau** : Nathalie Aubin fait un point sur le compte rendu de la réunion sur la fourniture d'eau du jeudi 18/11/16.

- **Animations communales** : Journée Troc de plantes : I. Petit indique qu'il y a eu environ 40 participants, bonne expérience. Logo des mots, ateliers d'écritures : lors de cette animation, SPERANZA a pu exposer son œuvre pour laquelle il a obtenu le 1^{er} prix sur la ville de Talence.

- **Dates à retenir** : la réunion du 19 janvier pour la préparation du budget doit être avancée au 12 janvier en raison de l'invitation de Mme La Maire et P. Petit par l'école d'Architecture de Paris le 19 janvier pour participer au jury. En effet, les étudiants avaient pour sujet l'aménagement des terrains communaux près des écoles. Ces travaux alimenteront notre réflexion sur ce sujet. Nous ne manquerons pas d'exposer leur travail aux habitants.

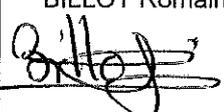
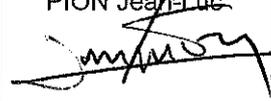
- bureau municipal le 22 décembre 2016

- Vœux à la population le 14 janvier 2017 suivi du repas élus employés

- Conseil municipal le 26 janvier 2017

- Intervention de R. Godfroy : Il souhaite que les comptes rendus des CM soient affichés sur tous les panneaux municipaux. Mme La Maire rappelle que la décision de ne pas les afficher a déjà été prise et que les personnes peuvent les consulter sur le site communal ou en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 20 h 30.

DUTHIL Franck Excusé	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis	PETIT Patrick	PETIT Isabelle 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille (pouvoir JM Duleau) 	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 